



Monceau Retraite & Épargne

Rapport annuel 2020





SOMMAIRE

5 Conseil d'administration, comité d'audit
et direction générale

6 Rapport du conseil d'administration

16 Compte de résultat

18 Bilan

20 Annexe aux comptes 2020

46 Résolutions prises par l'assemblée
générale du 22 juin 2021

48 Rapport du commissaire aux comptes

Conseil d'administration

(à compter du 22 juin 2021)

Président

■ **Gilles Dupin**

Vice-Président

■ **Anne-Cécile Martinot**

Administrateur

■ **Monceau Générale Assurances**
représentée par Paul Tassel

Direction générale

Directeur général

■ **Marc Billaud**



Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale du 22 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux statuts, pour vous présenter les opérations effectuées par votre société au cours de l'exercice écoulé, les comptes de résultat de l'année et le bilan arrêtés au 31 décembre 2020, et pour soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

La pandémie qui a pris naissance en Chine avant de se propager au reste du monde, à la France en particulier où l'entreprise exerce son activité, a profondément perturbé, depuis le début de l'année 2020, l'environnement économique et financier et les conditions d'exercice de ses métiers par l'entreprise.

Sous le contrôle d'un comité de crise constitué par la direction, et qui se réunit à fréquence élevée, avec le premier souci de préserver la santé des salariés, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuie l'entreprise ont été adaptées pour assurer aux clients une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des contrats, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance. Faisant preuve d'un sens aigu des responsabilités, d'un attachement sans faille à l'entreprise, les agents généraux, les collaborateurs et leurs élus au sein des comités d'entreprise se sont mobilisés pour y parvenir, et il faut les en remercier.

Si le chiffre d'affaires de Monceau Retraite & Épargne recule de 3,7 % pour cet exercice 2020, la raison en incombe à l'arrêt des souscriptions de contrats collectifs de prévoyance (-43,3 %) plutôt qu'à l'environnement de crise. En effet, en assurance vie, poussée par le niveau du taux de participation servi au titre de 2019 sur le fonds en euro de Dynaplus, fixé à 1,85 % et parmi les meilleurs du marché, l'activité « épargne » augmente de 16,7 %, à 7.506 milliers d'euros, et l'activité « retraite » augmente de 5,5 %, à 10.901 milliers d'euros.

Les violentes turbulences qu'ont connues les marchés financiers en mars 2020 ont fait naître des inquiétudes, estompées par les interventions massives des banques centrales. L'annonce début novembre de la commercialisation d'un vaccin a donné une nouvelle vigueur aux marchés qui, à fin décembre, en Europe en tout cas, n'ont pas retrouvé leur niveau du début d'année.

La gestion financière a bénéficié des résultats à nouveau brillants en 2020 de la gestion immobilière et des remarquables performances des fonds d'actions gérés par les professionnels sélectionnés par le groupe. Plutôt que de réaliser le stock de plus-values apparu du fait de la qualité de cette gestion pour le distribuer aux clients, le conseil d'administration a fait un choix de grande prudence en décidant de le préserver, à la fois pour conforter la marge de solvabilité et pour protéger la société contre les conséquences d'un retournement de marché toujours possible. De ce fait, les plus-values en stock s'élevaient à 24.975 milliers d'euros à la fin de 2020, contre 13.161 milliers d'euros à la fin de 2019.

L'action des banques centrales, de la Banque centrale européenne en particulier, a ancré, et pour de nombreux économistes de façon durable, **les taux d'intérêt à des niveaux négatifs jamais atteints, avec de lourdes conséquences pour les régimes de retraite en points.**

Le cadre réglementaire de ces régimes avait fait l'objet d'une réforme en 2017 mais celle-ci s'avère néfaste pour des régimes en points fermés aux nouvelles adhésions, comme Monceau Avenir Retraite. Et les effets de cette réglementation sont aggravés par le niveau actuel des taux d'intérêt, négatifs jusqu'à des échéances de 21 ans sur la courbe de l'Eiopa, poussant le taux de couverture du régime Monceau Avenir Retraite en dessous de 100 %. Les conséquences sont coûteuses pour l'assureur, qui se voit imposer de compléter, en puisant dans ses réserves, les montants nécessaires au maintien du taux de couverture à un niveau de 100 %.

La grande faiblesse des taux d'intérêt à fin décembre a ainsi conduit Monceau Retraite & Épargne à compléter les provisions techniques spéciales complémentaires du régime Monceau Avenir Retraite à hauteur de 12.182 milliers d'euros pour les porter à 14.559 milliers d'euros.

Aussi, après réassurance, le résultat technique recule fortement, en déficit de 14.033 milliers d'euros, contre un excédent de 3.082 milliers d'euros en 2019. Les différents éléments non techniques ramènent **le déficit du résultat comptable à 13.451 milliers d'euros**, à comparer à l'excédent de 4.035 milliers d'euros affiché au terme de 2019.

Au 31 décembre, **les fonds propres comptables s'élèvent à 71.251 milliers d'euros**, contre 84.318 milliers d'euros à l'ouverture de l'exercice.

Sérénité après la tempête

Après un exercice 2019 particulièrement brillant pour les marchés financiers, rien ne laissait présager les difficultés qu'allait faire naître ce coronavirus venu d'Asie, et les dégâts qu'il allait causer, sur nos anciens les plus fragiles, donc les plus exposés, sur nos modes de vie et sur les économies européennes, malmenées par une gestion plus que chaotique de cette crise avec des conséquences qui seront longues et pénibles à absorber.

Fort logiquement, les marchés financiers ont réagi et fortement chuté en février et mars face au risque d'effondrement de l'activité économique, avant de se reprendre à la suite des annonces de mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes par les banques centrales, mais avec de fortes disparités selon les secteurs d'activité.

Puis, fin octobre, l'annonce de la mise sur le marché d'un vaccin a provoqué un nouvel élan, sans toutefois que les principaux indices européens retrouvent leur niveau de début d'année (cf. infra évolution de l'indice Eurostoxx 600). Pour sa part, l'indice Cac 40, qui ne prend pas en compte le versement des dividendes, a reculé de 7,1 % à un niveau de 5.551 points.

Fluctuations du marché d'actions Eurostoxx sur deux ans (2019-2020)

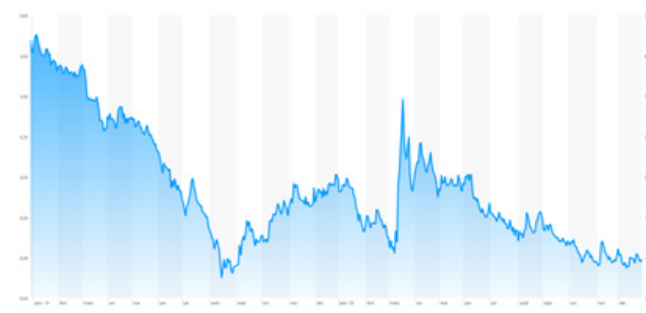


L'intervention concertée des banques centrales a également eu pour effet d'ancrer les taux d'intérêt à long terme européens à des niveaux négatifs rarement atteints, enfonçant sur les échéances les plus longues les niveaux observés en septembre 2019, situation que nul ne pouvait envisager. Les conséquences sont lourdes pour l'évaluation de la solvabilité des entreprises d'assurance et de réassurance, mais surtout sur le pilotage par l'entreprise de ses régimes de retraite en points, avec la nécessité de conforter les provisions techniques de Monceau Avenir Retraite, d'interdire la revalorisation des rentes servies aux adhérents, et l'obligation de procéder à des hausses aberrantes de tarifs.

Dans ce contexte, les principes directeurs de la gestion financière des différents portefeuilles sont restés inchangés. Ils privilégient de longue date, et cette préoccupation est centrale depuis la crise de 2007, la nécessité de protéger la valeur du patrimoine détenu et de ne plus limiter la mission de la fonction financière à la recherche impériative de rendement.

Dès lors, protéger les actifs contre le risque de défaut, de réévaluation rapide des primes de risques, et, surtout, contre les effets d'un scénario de reprise d'inflation et de tensions sur les taux à long terme caractérisent depuis 2010 les principes directeurs de la gestion financière, conduisant à rester à l'écart des obligations longues à taux fixe, méfiant sur les risques souverains de la zone Euro, vigilant et sélectif face au risque de crédit. La recherche de rendements réels, la protection contre une réévaluation des rendements obligataires, la diversification des facteurs de risque et le maintien d'actifs tangibles dans les portefeuilles d'investissements demeurent le fil conducteur de la politique financière.

Fluctuation de l'indice CAC 40 sur deux ans (2019-2020)



L'application de ces principes directeurs à la politique financière des dernières années a forgé des profils de portefeuilles atypiques au regard de ceux des autres opérateurs, notamment pour les portefeuilles des fonds en euro, tant par la place importante laissée aux actions, aux convertibles et aux actifs immobiliers que par la prépondérance de titres indexés sur l'inflation dans le portefeuille obligataire. Elle a permis d'enregistrer des performances à long terme de qualité, qui ont bénéficié aux adhérents des régimes de retraite, aux titulaires de contrats d'assurance vie, en euro notamment, et qui ont bonifié les comptes sociaux de l'entreprise et sa contribution aux comptes combinés de Monceau Assurances.

En 2020, ces principes ont à nouveau été appliqués, sous la contrainte des règles posées par la directive solvabilité 2 et de **la nécessaire attention qui doit être portée au taux de couverture de la marge de solvabilité**. Ainsi que le soulignait le rapport sur l'activité de l'exercice 2019, ce souci a conduit à des aménagements significatifs des portefeuilles. Pour les actions, les cessions ont porté sur les parts détenues dans des fonds aux médiocres performances. Elles ont également été guidées par le souci de bénéficier du cadre des « *long term equity investments* » accessible après une première révision de la directive solvabilité 2. En outre, d'importants programmes de cession ont permis de réduire les risques de crédit et risques de change. Enfin, la recherche de la protection qu'offre l'article R 343-9 du code des assurances a conduit à céder des fonds investis dans des produits de taux pour leur préférer l'acquisition de titres vifs.

Ces aménagements, qui ont porté sur des volumes importants, n'ont pas modifié le profil des portefeuilles, si on admet que des liquidités sont des produits de taux de très faible durée. Dans la logique de la politique financière développée depuis plusieurs années, au regard de ce qui peut être observé chez la plupart des opérateurs, les allocations en actions et en actifs immobiliers sont élevées, les obligations et produits de taux sont sous-représentés.

La retraite en points

L'instabilité de l'environnement législatif qui prévaut depuis plus de 35 ans en matière de retraite par capitalisation, avec dernièrement encore la promulgation de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, la loi Pacte, a troublé la sérénité et l'engagement de long terme nécessaires pour proposer et garantir aux clients des produits en vue de leur retraite.

Si besoin en était d'un exemple encore très récent, le régime Monceau Perspectives Retraite, créé en 2018, pour prendre en compte la réforme de 2017 et venir en remplacement du régime Monceau Avenir Retraite, créé en 2005, qui ne répondait plus aux nouvelles contraintes fixées par le législateur, a dû lui aussi être fermé aux nouvelles adhésions au 1^{er} octobre 2020, date limite fixée par la loi Pacte.

Dans cet univers chahuté, où la rigueur et le raisonnement scientifiques n'ont plus leur place, **les cotisations encaissées au cours de l'exercice par les deux régimes en points progressent malgré tout de 6,4 % pour atteindre 10.368 milliers d'euros** (9.744 milliers d'euros en 2019). Mais du fait de l'arrêt des nouvelles adhésions, ce chiffre d'affaires ne pourra que régresser à l'avenir.

Le second sujet majeur de préoccupation concernant cette activité en retraite porte cette année encore sur **les taux de couverture qu'affichent les régimes de retraite en points**, rapport entre leurs réserves et la valeur des droits acquis par leurs adhérents. Leur évolution préoccupe, avec les conséquences qui en découlent sur la politique de revalorisation des prestations de retraite, d'évolution des cotisations et sur les résultats sociaux de l'assureur gestionnaire des régimes.

Dans la continuité de l'année 2019, non pas du fait de difficultés rencontrées avec les portefeuilles de placements qui affichent de très belles performances inhérentes aux allocations d'actifs privilégiées depuis plusieurs années et qui laissent une large place aux investissements immobiliers, 33 % des encours de l'ensemble des deux régimes de retraite en points, et aux actions, 26 % des encours, deux classes d'actifs encore particulièrement performantes en 2020.

Mais en raison des aménagements apportés à la réglementation en 2017 sur le calcul des droits acquis par les adhérents à ces régimes, avec des effets significatifs sur le pilotage et l'équilibre de ces régimes, qui, même s'ils préexistaient, doivent s'y conformer, avec des conséquences lourdes sur les mécanismes de fixation des tarifs et de revalorisation des prestations, qui sont à la fois contraints et encadrés.

Tout d'abord, parce que le taux de couverture s'apprécie dorénavant en ajoutant les plus ou moins-values latentes au montant de la provision technique spéciale, le sujet de l'extériorisation de plus-values latentes pour conforter les taux de couverture du régime perd de son acuité. Alors que tel n'était pas le cas auparavant, et à juste titre, le taux de couverture est à présent exposé aux variations conjoncturelles des marchés financiers, ce qui paraît peu pertinent pour des opérations qui doivent s'équilibrer sur le long terme.

Ce nouveau cadre réglementaire ne contrarie pas l'équilibre du régime **Monceau Perspectives Retraite créé en 2018**, en particulier parce qu'il lui est interdit de garantir le niveau atteint par la valeur du point de retraite, et il affiche un taux de couverture de 123,87 %. Mais avec 1 295 adhérents au 31 décembre 2020, les difficultés qu'il pose portent sur la faiblesse des effectifs recrutés. En effet, l'article R.441-15 du code des assurances prévoit que « le nombre de participants, y compris non cotisants et retraités, à une convention ne peut être inférieur à 1.000 » et que « cet effectif doit être réuni dans un délai de trois ans à partir de l'entrée en vigueur de ladite convention ». Lorsque le nombre de participants à une convention, y compris non cotisants et retraités, est ou devient inférieur à 1.000 après l'expiration du délai prévu à l'article R.441-15, il est procédé à la conversion de la convention dans les termes prévus aux articles R.441-26 et R.441-27 du code des assurances. Des décisions seront donc à prendre d'ici quelques temps.

Il en va tout autrement pour **l'autre régime plus ancien, Monceau Avenir Retraite, créé en 2005**. En effet, si la forte baisse des taux d'actualisation à partir de la mi-2019 a fait gonfler sans justification la valeur actuelle des droits acquis par les adhérents, elle a aussi fait significativement baisser le taux de couverture en dessous du seuil de 100 %. **Il en résulte une charge technique dans les comptes de 2020 de 12.182 milliers d'euros**, en plus des 2.377 milliers d'euros déjà comptabilisés en 2019.





Des actions menées pour améliorer les marges techniques de la société.

Conséquence de cette réglementation dont le fondement est plus que discutable, alors que la gestion financière du régime a bénéficié des résultats de la gestion immobilière et des performances affichées par les gestionnaires retenus pour les portefeuilles d'actions, les adhérents à Monceau Avenir Retraite ont été privés d'une revalorisation de leurs prestations, tandis que les tarifs pratiqués pour 2020 et 2021 subissaient de fortes hausses.

Des réflexions avaient été initiées dès 2017 afin de trouver des solutions pour améliorer de façon pérenne les marges techniques de la société et elles ont vu leur aboutissement en 2019.

Créée en 2002, la société avait à l'époque racheté le portefeuille de La Genevoise vie puis repris celui de la CART en 2004 et ceux-ci comprenaient une part importante de contrats comportant des engagements de taux élevés. Ainsi, près de 14,7 % de l'encours au 31 décembre 2018 avait un taux technique compris entre 4 % et 4,5 %.

Afin de desserrer ces contraintes de taux, trois contrats d'assurances de groupe repris à la Genevoise vie (Amirep VIP, Amirep 110 et Livret d'Épargne Retraite) ont été résiliés dans le courant du 1er semestre 2019 auprès de l'AMIREP, à effet du 31 décembre 2019.

Les adhérents ont pu à cette date obtenir le remboursement de leurs avoirs, libérant la société de ses obligations contractuelles. Mais, il leur a été proposé préalablement de transformer leurs contrats, avec le bénéfice de l'antériorité fiscale, en un contrat Dynaplus, possibilité offerte par la loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie (Loi Breton) et maintenant par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE).

Cette opération a permis de ramener l'encours de provisions techniques portant des taux garantis compris entre 4% et 4,50%, de 22 millions d'euros à 9,7 millions d'euros, soit une baisse de l'ordre de 55%.

Les comptes de l'exercice et le bilan au 31 décembre

Le chiffre d'affaires s'élève à 23.065 milliers d'euros pour l'exercice 2020, en diminution de 3,67 %. Cette baisse est due au recul de l'activité non vie (- 43,33 %), l'activité vie progressant de 9,1 %.

Pour la partie vie, l'activité « épargne » des agents généraux progresse de 16,7 % (7.506 milliers d'euros vs 6.431 milliers d'euros en 2019) ainsi que celle afférente à la retraite en points, constituée par les deux Plans d'Épargne Retraite Populaire, avec une progression de 6,40 % (10.368 milliers d'euros vs 9.744 milliers d'euros en 2019). La retraite en points est distribuée par le réseau salarié de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance, par Monceau Patrimoine Conseil et par les agents généraux.

Le recul de la partie non vie (3.300 milliers d'euros vs 5.820 milliers d'euros en 2019), soit l'activité d'assurance conventionnelle des agents des collectivités territoriales (services départementaux d'incendie et de secours, conseils départementaux), reste la conséquence de l'arrivée à terme de certains contrats, les propositions de renouvellement étant émises par Monceau Générale Assurances, en application de la politique menée depuis 2017 de regroupement de l'activité non vie auprès de cette dernière.

La grande faiblesse des taux d'intérêt à la fin décembre a ainsi conduit Monceau Retraite & Épargne à compléter la provision technique spéciale complémentaire du régime Monceau Avenir Retraite à hauteur de 12.182 milliers d'euros pour la porter à 14.559 milliers d'euros.

Aussi, après réassurance, le résultat technique recule fortement, en déficit de 14.033 milliers d'euros, contre un excédent de 3.082 milliers d'euros en 2019. Le complément de provision technique spéciale complémentaire comptabilisé en 2020 au titre du régime de retraite en points Monceau Avenir Retraite explique grandement cette perte du compte technique.

Au 31 décembre 2020, la provision pour dépréciation durable des actifs s'élevait à 3.073 milliers d'euros (vs 955 milliers d'euros à fin 2019).

Aucun impôt n'est dû au titre de l'exercice 2020. Les différents éléments non techniques ramènent **le déficit du résultat comptable à 13.451 milliers d'euros**, à comparer à l'excédent de 4.035 milliers d'euros affiché au terme de 2019.

Les fonds propres comptables sont en outre bonifiés par les plus-values réalisées sur le portefeuille obligataire, conduisant à **doter la réserve de capitalisation à hauteur de 384 milliers d'euros** au net de la charge fiscale générée par ces opérations de cessions.

Au 31 décembre, **ces fonds propres comptables s'élèvent à 71.251 milliers d'euros**, contre 84.318 milliers d'euros à l'ouverture de l'exercice. A cette même date, **les portefeuilles recelaient des plus-values latentes totales de 24.975 milliers d'euros, dont 16.083 milliers d'euros sur les placements autres que les obligations vives**. La réalisation de ces plus-values se traduirait par le paiement d'impôts, et ouvrirait des droits importants au profit des clients.

Le conseil d'administration propose d'imputer ce déficit au compte de report à nouveau. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il convient de rappeler qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

Du point de vue de sa solvabilité, l'entreprise se trouve lourdement pénalisée si elle assujettit, contrairement à ce qu'elle défend, les régimes de retraite en points à Solvabilité 2. Aussi bien dans les rapports produits que dans les entretiens avec des collaborateurs des services de l'Autorité de Contrôle, elle a émis, tout comme son actionnaire Capma & Capmi, de sérieux doutes sur la pertinence de cet assujettissement, sans jamais trouver un interlocuteur attentif au traitement de cette question.

Ce cadre dessiné par la directive 2009/138/CE est à l'évidence inadapté à ce type d'opérations de très long terme que sont les régimes de retraite en points comme ceux que gère l'entreprise, qui relèvent dans tous les pays européens de la logique des « fonds de pension ». Pour ces opérations, apprécier le risque de ruine à un an, démarche qui baigne la logique de Solvabilité 2 et en appliquant les règles fixées par cette directive, n'a aucun sens. De nombreux pays européens, et la France ne comptait pas parmi ceux-là, l'ont compris, ont demandé et obtenu que leurs fonds de pension soient exclus du champ d'application de cette directive 2009/138/CE. La Commission européenne a accueilli favorablement cette position et ses services ont travaillé à la rédaction d'une directive adaptée, dite IORP.

Bien qu'elles soient identiques à celles couvertes par les fonds de pension, les opérations des régimes de retraite en points gérés par l'entreprise ne bénéficient donc pas des mêmes cadres réglementaires et légaux, qui pourtant allègeraient considérablement l'exigence de marge qu'elle aurait à constituer si les régimes en question n'étaient pas assujettis à Solvabilité 2.

“ **Le processus de transposition de la directive IORP crée des contraintes proches de celles de Solvabilité 2.** ”

Il s'agit là d'une inégalité de traitement qui s'inscrit mal dans le cadre dessiné par le législateur européen et qui pénalise lourdement notre société. En effet, la gestion financière mise en œuvre pour les régimes de retraite laisse une place importante aux actifs immobiliers et aux actions. Ces allocations, qui constituent un gage de préservation des retraites à long terme, sont en pratique fortement pénalisées par la logique de court terme de Solvabilité 2, conçue pour des contrats classiques d'assurance-vie, qui oblige les organismes d'assurances à mobiliser un pourcentage élevé de fonds propres pour détenir de tels actifs. Tel n'est pas le cas pour les fonds de pension dans le cadre des règles de solvabilité définies par la directive IORP.

Prenant conscience de cet oubli fâcheux, le législateur français, par une ordonnance du 6 avril 2017, a introduit dans la réglementation les « Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire » (ORPS). Ceci aurait pu constituer l'opportunité de sortir formellement les régimes gérés du champ d'application de Solvabilité 2, et cette remarque fut formulée à l'Autorité de Contrôle, notamment lors d'une audition par le «collège des superviseurs».

Encore que le processus de **transposition de la directive IORP** en droit français n'y poussait guère puisqu'il **créait des contraintes proches de celles de Solvabilité 2. Sans la moindre justification**, puisqu'on ne les retrouve pas dans la réglementation « fonds de pension » des autres pays européens.

Certes, ces sujets qui échappent, dans la logique « standard » de Solvabilité 2, au pouvoir de décision de l'entreprise, pourraient être traités par le recours à des modèles internes, démarche prévue par la directive. Mais l'entreprise ne dispose pas des moyens nécessaires pour développer ses propres modèles internes qui permettraient d'atténuer les effets dévastateurs des règles communes de Solvabilité 2 : c'est avec des budgets de plusieurs centaines de millions d'euros que les grands opérateurs ont pu construire de tels modèles internes, leur permettant au reste de se vanter de taux de couverture de leur besoin de marge particulièrement flatteurs, mais en se gardant bien d'indiquer, en général, le résultat que fournirait l'application de la méthode standard. Il s'agit là, à n'en pas douter, de points majeurs de distorsion de concurrence, dont ne semblent guère se soucier les pouvoirs publics, qui ont, dans les faits, éliminé le principe de proportionnalité, pourtant prévu par la directive pour permettre d'alléger les contraintes subies par les opérateurs de taille petite et moyenne. Ce dont l'Eiopa, organe de contrôle européen de l'assurance, commence à se soucier.

Mal servis par un cadre réglementaire qui méconnaît les intérêts et les droits des adhérents en leur imposant des hausses de cotisations excessives et ceux des retraités en bloquant inutilement leurs prestations, les régimes de retraite en points souffrent donc également de l'inadaptation des règles de solvabilité que l'on prétend leur imposer, alors que par nature, rappelons-le, ces opérations s'assimilent à celles des fonds de pension, pour lesquels une directive européenne particulière a été promulguée. Avec des conséquences notables sur l'appréciation globale de la solvabilité réglementaire de l'entreprise.

Ce problème a déjà été à maintes reprises soulevé, y compris rappelons-le, auprès des autorités, sans le moindre résultat.

Dans ce cadre, les calculs de fonds propres et de besoin en marge de solvabilité ont été effectués au 31 décembre 2020, en appliquant à ces régimes en points les règles de la directive sur les fonds de pension telles qu'elles ont été transposées dans les autres pays européens. Les autres activités, l'épargne et les contrats de rentes viagères gérés dans le cadre de l'assurance vie classique, sont traitées en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2.

Calculés selon ces principes, les éléments de solvabilité réunis par votre société, soit 85.135 milliers d'euros, représentent 214 % de la marge de solvabilité à constituer au 31 décembre 2020, évaluée à 39.785 milliers d'euros. L'ensemble est largement décrit dans le « rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise », approuvé par le conseil d'administration, transmis à l'autorité de contrôle en même temps qu'il est rendu disponible au public sur le site institutionnel de l'entreprise.

Ces thèmes importants ont abondamment nourri les travaux et débats des conseils d'administration de l'entreprise et de son actionnaire Capma & Capmi, depuis plusieurs années. Ainsi, des positions de principe très claires ont été exprimées dans les rapports du conseil d'administration de Capma & Capmi aux assemblées générales de juin 2019 et juin 2020 : si la Mutuelle devait continuer à subir cette distorsion de traitement portant sur les régimes dits 441 au point de compromettre sa capacité à satisfaire ses obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité, il conviendrait de s'appuyer sur les implantations du groupe en **Belgique ou au Luxembourg et d'y transférer les régimes en question dans des structures adaptées à leur gestion**. La tournure des événements indique à l'évidence le chemin à suivre, ce qui permettrait probablement également aux adhérents des régimes de ne plus subir les effets de la réforme réglementaire de 2017. La position de votre société en la matière sera sans aucun doute en accord avec celle de son actionnaire Capma & Capmi.

Vous trouverez ci-après le rapport sur le gouvernement d'entreprise défini dans l'ordonnance 2017-1162 et le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.



Rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-37 du code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.225-37 du code de commerce, le conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise pour qu'il soit joint au rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale et publié avec l'ensemble du rapport annuel.

I) Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Monceau Retraite & Epargne est une société anonyme administrée par un conseil d'administration dont la composition figure en tête du présent rapport annuel. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, leur mandat étant renouvelable. Les mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés et déclarés par les administrateurs et mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2020 sont présentés au point 6.6 de l'annexe aux comptes.

II) Exercice de la direction générale

La société anonyme Monceau Retraite & Épargne a été fondée en 2002 et était gouvernée à l'origine par un directoire et un conseil de surveillance. En 2010, Monceau Retraite & Epargne modifie par décision de l'assemblée générale, son mode d'administration et de direction et se dote d'un conseil d'administration. La direction générale est, dans ce cas, assumée soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration. Par décision du 22 juin 2010, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. L'option retenue par le conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration, ou à l'expiration du mandat du directeur général.

Les statuts de la société prévoient que, pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration doit être âgé de moins de 78 ans. Lorsque cette limite est atteinte, ses fonctions cessent à l'issue de la première assemblée générale ordinaire suivant la date anniversaire du président.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur et il est rééligible.

Le conseil d'administration nomme le directeur général, sur proposition du président, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 68 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge est atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général ; le conseil d'administration peut néanmoins décider de prolonger cette limite d'âge pour une durée ne dépassant pas trois ans.

Depuis le 22 juin 2010, le conseil d'administration est présidé par M. Gilles Dupin, et depuis le 26 février 2019, la direction générale de Monceau Retraite & Épargne est exercée par M. Marc Billaud.

III) Conventions réglementées

Monceau Retraite & Epargne ne participe qu'à une seule convention conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant de droits de vote significatifs et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) de MR&E. Il s'agit d'une convention de compte courant à effet du 1er juillet 2009, visant à financer les acquisitions d'immeubles de la société civile centrale Monceau (Scm) par ses porteurs de parts, par apports en compte courant respectant la répartition du capital de Scm entre Monceau Retraite & Épargne, Monceau Investissements Immobiliers, Capma & Capmi, et la Mutuelle Centrale de Réassurance. Cette convention et ses avenants ont été présentés et approuvés par le conseil d'administration.

Ce point est vérifié annuellement par les commissaires aux comptes, qui établissent et présentent un rapport spécial sur ces conventions réglementées à l'assemblée générale.

IV) Délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Il n'existe actuellement dans la société Monceau Retraite & Épargne aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

Annexe : Eléments à fournir dans le cadre du rapport de gestion

1 Délais de paiement des fournisseurs

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017 les informations qui figurent dans les tableaux ci-après n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

1.2 Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées	0					0	0					0		
Montant total des factures concernées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%								
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0%	0%	0%	0%	0%	0%		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues							0							0
Montant total des factures exclues							0							0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement														

	Article D.441 II-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 II-2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indica- tif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					0	0					0
Montant cumulé des factures concernée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
Pourcentage du montant							0%	0%	0%	0%	0%	0%
Total des factures émises dans l'année							0	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

Nature des Indications	Exercices concernés				
	2020	2019	2018	2017	2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social	45 000	45 000	45 000	30 000	30 000
Nombre des actions ordinaires existantes	450 000	450 000	450 000	300 000	300 000
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 065	23 941	29 502	31 604	40 083
Résultat avant impôts et participation des salariés	- 13 373	5 701	- 1 931	5 344	4 547
Impôts sur les bénéfices	-	1 486	148	3 573	2 895
Participation des salariés au titre de l'exercice	78	179	85	379	134
Résultat après impôts et participation des salariés	- 13 451	4 035	- 2 164	1 392	1 518
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action en euros					
Résultat après impôts et participation des salariés	- 29,891	8,966	- 4,810	4,640	5,060
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	60	60	60	60	60
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales etc.)	22	22	22	21	14

Compte de résultat au 31 décembre 2020

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 COMPTE TECHNIQUE

Vie

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2019
1 Primes	+	19 763	- 863	18 900	17 332
2 Produits des placements		11 899	-	11 899	16 443
2a Revenus des placements	+	3 650	-	3 650	3 773
2b Autres produits des placements	+	2 689	-	2 689	2 229
2c Profits provenant de la réalisation de placements	+	5 560	-	5 560	10 441
3 Ajustement ACAV (plus values)	+	1 932	-	1 932	1 011
4 Autres produits techniques	+	3	-	3	0
5 Charges des sinistres		- 16 862	415	- 1 6 446	- 15 717
5a Prestations et frais payés	-	- 16 991	450	- 16 541	- 16 099
5b Charges des provisions pour sinistres	+/-	129	- 34	95	382
6 Charges des provisions		- 13 484	-	- 13 484	- 1 566
6a Provisions d'assurance vie		- 10 833	-	- 10 833	- 2 244
6b Provisions sur contrats en unités de compte		- 2 652	-	- 2 652	- 1 722
6c Autres provisions techniques		0	-	0	2 400
7 Participation aux résultats	-	- 3 215	-	- 3 215	- 6 623
8 Frais d'acquisition et d'administration		- 3 056	158	- 2 899	- 2 526
8a Frais d'acquisition	-	- 2 766	-	- 2 766	- 2 363
8b Frais d'administration	-	- 290	-	- 290	- 305
8c Commissions reçues des réassureurs	+	-	158	158	142
9 Charges de placements		- 9 380	-	- 9 380	- 6 674
9a Frais internes et externes de gestion des placements et int.		- 131	-	- 131	- 148
9b Autres charges des placements		- 5 203	-	- 5 203	- 2 228
9c Pertes provenant de la réalisation de placements		- 4 046	-	- 4 046	- 4 297
10 Ajustement ACAV (+/- values)		- 1 510	-	- 1 510	- 93
11 Autres charges techniques	-	- 275	-	- 275	- 182
12 Produits des placements transférés	+/-	-	-	-	-
Résultat technique Vie		- 14 186	- 290	- 14 476	1 405

Non Vie

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2018
1 Primes acquises :		3 241	- 2 796	445	807
1a Primes	+	3 302	- 2 796	507	807
1b Variation de primes non acquises	+/-	- 61	-	- 61	1
2 Produits des placements alloués	+	257	-	257	1 057
3 Autres produits techniques	+	-	-	-	-
4 Charges des sinistres		- 1 329	1 134	- 195	- 325
4a Prestations et frais payés	-	- 4 319	3 558	- 760	- 1 325
4b Charges des provisions pour sinistres	+/-	2 990	- 2 424	566	1 000
5 Charges des autres provisions techniques	+/-	19	-	19	200
6 Participation aux résultats	-	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :		- 509	542	33	92
7a Frais d'acquisition	-	- 262	-	- 262	- 457
7b Frais d'administration	-	- 247	-	- 247	- 426
7c Commissions reçues des réassureurs	+	-	542	542	975
8 Autres charges techniques	-	- 116	-	- 116	- 154
9 Variation de la provision pour égalisation	+/-	-	-	-	-
Résultat technique non Vie		1 563	- 1 119	443	1 677

		Opérations 2020	Opérations 2019
1	Résultat technique NON VIE	- 14 476	1 677
2	Résultat technique VIE	443	1 405
3	Produits des placements	3 356	4 681
	3a Revenu des placements	+ 1 030	1 074
	3b Autres produits des placements	+ 758	635
	3c Profits provenant de la réalisation des placements	+ 1 568	2 972
4	Produits des placements alloués	+ -	-
5	Charges des placements	- 2 646	- 1 900
	5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 37	- 42
	5b Autres charges des placements	- 1 468	- 634
	5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 1 141	- 1 223
6	Produits des placements transférés	- 257	- 1 057
7	Autres produits non techniques	+ 172	832
8	Autres charges non techniques	- -	-
9	Résultat exceptionnel	34	63
	9a Produits exceptionnels	+ 143	78
	9b Charges exceptionnelles	- 110	- 15
10	Participation des salariés	- 78	- 179
11	Impôt sur les bénéfices	- -	- 1 486
12	Résultat de l'exercice	- 13 451	4 035

Bilan au 31 décembre 2020

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1

ACTIF

	31/12/2020	31/12/2019
1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	369 230	367 564
3a Terrains et constructions	45 460	43 674
3b Placements dans des entreprises liées	41 947	4 260
3c Autres placements	281 823	319 630
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	18 153	15 501
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	10 162	12 620
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	257	291
5d Provision pour sinistres non vie	9 905	12 329
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	3 489	2 025
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	454	271
6aa Primes restant à émettre	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	454	271
6b Créances nées d'opérations de réassurance	743	727
6c Autres créances	2 292	1 027
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 535	34
6cc Débiteurs divers	756	993
7 Autres actifs	5 922	8 632
7a Actifs corporels d'exploitation	392	389
7b Comptes courants et caisse	5 530	8 244
8 Comptes de régularisation - Actif	1 047	2 022
8a Intérêts et loyers acquis non échus	720	1 600
8b Frais d'acquisition reportés	1	15
8c Autres comptes de régularisation	326	408
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	408 002	408 365

2

PASSIF

31/12/2020

31/12/2019

1 Capitaux propres	71 251	84 318
1a Capital social	45 000	45 000
1b Primes liées au capital social	5 250	5 250
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	28 656	28 270
1e Report à nouveau	5 796	1 763
1f Résultat de l'exercice	- 13 451	4 035
2 Passifs subordonnés	-	-
3 Provisions techniques brutes	307 520	296 565
3a Provisions pour primes non acquises non vie	70	8
3b Provisions d'assurances vie	292 704	278 341
3c Provisions pour sinistres vie	1 468	1 597
3d Provision pour sinistres non vie	13 040	16 029
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	220	552
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	0	1
3h Autres provisions techniques vie	-	-
3i Autres provisions techniques non vie	18	37
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	18 153	15 501
5 Provisions pour risques et charges	181	152
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	2 834	3 535
7 Autres dettes :	4 179	5 093
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	610	297
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	510	-
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes	3 058	4 795
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec Personnel	-	-
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	172	1 557
7ee Créanciers divers	2 887	3 238
8 Comptes de régularisation - Passif	3 884	3 201
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	408 002	408 365

Les sommes portées dans la présente annexe sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 Faits marquants

L'environnement économique et financier et les conditions d'exercice de ses métiers par la société ont fortement été perturbés à partir du début de mars 2020 par la crise sanitaire causée par la propagation de la Covid-19 puis de ses mutants. Les violentes turbulences qu'ont alors connues les marchés financiers ont fait naître des inquiétudes, estompées par les interventions massives des banques centrales. L'annonce début novembre de la mise sur le marché d'un vaccin a donné une nouvelle vigueur aux marchés, qui à fin décembre, en Europe en tout cas, n'avaient pas retrouvé leur niveau du début d'année.

Sous le contrôle **d'un comité de crise constitué par la direction**, et qui s'est réuni à fréquence élevée, avec le premier souci de préserver la santé des salariés, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuie l'entreprise ont été adaptées **pour assurer aux clients une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des contrats, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance.**

Dans cet environnement de crise, la société enregistre **une baisse de 3,67 % de son chiffre d'affaires, à 23.065 milliers d'euros.** Si la collecte sur les produits d'épargne et de retraite progresse globalement de 9,1% (19.763 milliers d'euros vs 18.115 milliers d'euros en 2019), il convient de noter ici la progression de 6,40% de la collecte sur les régimes de retraite en points, elle recule de 43,33% pour la partie prévoyance (3.302 milliers d'euros vs 5.827 milliers d'euros en 2019), la fin de la souscription de l'assurance des risques statutaires des collectivités territoriales ayant été actée depuis 2018.

La gestion financière a bénéficié des moteurs qu'ont constitués les résultats à nouveau brillants en 2020 de la gestion immobilière et les remarquables performances des fonds d'actions gérés par les professionnels sélectionnés par le groupe. **Plutôt que de réaliser le stock de plus-values apparues du fait de la qualité de cette gestion pour les distribuer aux clients, le conseil d'administration a fait un choix de grande prudence en décidant de le préserver, à la fois pour conforter la marge de solvabilité et pour protéger la société contre les conséquences d'un retournement de marché toujours possible.** De ce fait, les plus-values en stock s'élèvent à 24.975 milliers d'euros à la fin de 2020 (vs 13.161 en 2019).

Au 31 décembre 2020, la provision pour dépréciation durable des actifs s'élevait à 3.073 milliers d'euros (vs 955 milliers d'euros à fin 2019).

L'action des banques centrales, de la Banque centrale européenne en particulier, a ancré, et pour de nombreux économistes de façon durable, **les taux d'intérêt à des niveaux négatifs jamais atteints, avec de lourdes conséquences pour les régimes de retraite en points.**

Le cadre réglementaire de ces régimes avait fait l'objet d'une réforme en 2017 mais cette réforme s'avère néfaste pour des régimes en points qui étaient fermés aux nouvelles adhésions, comme Monceau Avenir Retraite. En pratique, en imposant de calculer les droits acquis par les adhérents en utilisant la courbe des taux produite par l'Eiopa au lieu d'un taux fixe de 1,5 % comme auparavant, elle introduit une forte volatilité du taux de couverture du régime. Et tel est le cas pour Monceau Avenir Retraite qui détient près de 35 % d'actifs immobiliers et 25 % d'actions, la seule allocation d'actifs paraissant susceptible de générer des performances à long terme. Les effets de cette réglementation sont aggravés par le niveau actuel des taux d'intérêt, négatifs jusqu'à des échéances de 20 ans sur la courbe de l'Eiopa, poussant le taux de couverture du régime en dessous de 100 %.

Les conséquences sont couteuses pour l'assureur, qui se voit imposer de compléter, en puisant dans ses réserves, les montants nécessaires au maintien du taux de couverture à un niveau de 100 %. **La grande faiblesse des taux d'intérêt à la fin décembre a ainsi conduit Monceau Retraite & Épargne à compléter les provisions techniques spéciales complémentaires du régime Monceau Avenir Retraite à hauteur de 12.182 milliers d'euros pour la porter à 14.559 milliers d'euros.**

Aussi, après réassurance, le résultat technique recule fortement, en déficit de 14.033 milliers d'euros, contre un excédent de 3.082 milliers d'euros en 2019. Le complément de provision technique spéciale complémentaire comptabilisé en 2020 au titre du régime de retraite en points Monceau Avenir Retraite explique grandement cette perte du compte technique.

Aucun impôt n'est dû au titre de l'exercice 2020. Les différents éléments non techniques ramènent **le déficit du résultat comptable à 13.451 milliers d'euros**, à comparer à l'excédent de 4.035 milliers d'euros affiché au terme de 2019.

Les fonds propres comptables sont en outre bonifiés par les plus-values réalisées sur le portefeuille obligataire, conduisant à **doter la réserve de capitalisation à hauteur de 384 milliers d'euros** au net de la charge fiscale générés par ces opérations de cessions.

Au 31 décembre, **ces fonds propres comptables s'élèvent à 71.251 milliers d'euros**, contre 84.318 milliers d'euros à l'ouverture de l'exercice. A cette même date, **les portefeuilles recelaient des plus-values latentes totales de 24.975 milliers d'euros, dont 16.083 milliers sur les placements autres que les obligations vives**. La réalisation de ces plus-values se traduirait par le paiement d'impôts, et ouvrirait des droits importants au profit des sociétaires.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L.123-12 à L.123-22 du code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le code des assurances, et au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants.

Les dispositions détaillées au titre III du livre II du règlement n° 2015-11 de l'ANC sont appliquées aux opérations légalement cantonnées. Une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements est utilisée pour la gestion comptable des opérations légalement cantonnées reposant sur le principe de la comptabilité auxiliaire d'affectation : le patrimoine d'affectation de chaque canton constitue un établissement distinct et le patrimoine général de la société constitue l'établissement principal.

Les comptes de l'exercice 2020 respectent le règlement N°2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance, version applicable au 31 décembre 2020.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes, et les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision.

En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Comme pour les exercices précédents, le taux de 80 % a été retenu pour les calculs à la date d'inventaire.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé dans un délai déterminé, fixé par convention à cinq ans, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision a été prise égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159, calculé en supposant une revalorisation annuelle au taux de 3 % sur la période de 5 ans durant laquelle l'actif considéré ne sera pas cédé.

Les provisions pour dépréciation à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés.

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée « Provision pour Risque d'Exigibilité », elle se trouve classée parmi les provisions techniques.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du code des assurances, autres que celles détenues dans le cadre de la gestion du régime de retraite en points (Perp), le produit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre cédé au taux actuariel de rendement calculé lors de son acquisition, alimente, par le compte de résultat, la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

Provisions techniques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre la valeur actuelle probable des engagements de l'assureur d'une part, du preneur d'assurance d'autre part. Elles sont calculées en appliquant les taux, tables de mortalité, chargements d'inventaire prévus par la réglementation.

S'agissant du régime de retraite en points (Perp) régi par les articles L. 441-1 et suivants du code des assurances, la provision mathématique est égale à la Provision Technique Spéciale (PTS) du Régime.

Une Provision Technique Spéciale de Retournement (PTSR) doit être constituée pour les régimes de retraite en points qui autorisent la baisse de la valeur de service. Cette provision est sans objet pour le régime de retraite en points (Perp) pour lequel Monceau Retraite & Épargne garantit la valeur de service.

À l'inventaire, on vérifie que la PTS majorée de la PTSR et des plus et moins-values latentes des actifs affectés à la PTS est supérieure à la Provision Mathématique Théorique (PMT) du Régime, valeur actuelle des droits de retraite acquis par les adhérents, calculée avec les tables de mortalité et la courbe des taux sans risque pertinente utilisées pour le calcul de la meilleure estimation prévue à l'article R. 351-2 du code des assurances à la date d'arrêté des comptes. Dans l'hypothèse contraire, on constitue une Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) d'un montant égal à la différence constatée. En d'autres termes, le taux de couverture d'un tel régime, rapport entre la PTS, majorée de la PTSR, des plus et moins-values latentes et de la PTSC éventuelle, et la PMT, doit être supérieur ou égal à 100 %.

Le montant des frais d'acquisition reportés est égal à l'écart de zillmérisation inclus dans les provisions mathématiques des contrats à primes périodiques et à commissions escomptées. L'écart de zillmérisation représente la différence entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 331-1 et le montant des provisions mathématiques qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements assurés.

Provisions pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

Elle est calculée, contrat par contrat, au prorata du nombre de jours restant à couvrir au-delà de la date de clôture par rapport au nombre de jours total de la période garantie couverte par les cotisations émises.

Provisions pour sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Acceptations en réassurance

Néant.

Cessions et rétrocessions

Les cessions sont comptabilisées en application des différents traités souscrits.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés sur les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à Monceau Retraite & Épargne ;
- frais généraux issus de la répartition des frais des GIE de moyens auxquels adhère Monceau Retraite & Épargne.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des prestations, qui incluent notamment les frais des services de gestion des prestations ou exposés à leur profit ;
- les frais d'acquisition qui incluent notamment les rémunérations versées aux agents généraux et aux différents apporteurs et les frais des services centraux chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la gestion du portefeuille, ou exposés à leur profit ;
- les charges de placements qui incluent notamment les frais du service financier ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont passés en compte de résultat.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la recouvrabilité d'une créance.

Engagements hors bilan

Monceau Retraite & Épargne et la Mutuelle Centrale de Réassurance sont liées par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la société rembourse le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors-bilan les sommes qui seraient dues par Monceau Retraite & Épargne à la Mutuelle Centrale de Réassurance en cas de résiliation, puisque cette convention n'est pas résiliée, et qu'il est fait application du principe général de « continuité de l'exploitation ». Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté des comptes, la société a pris la décision de résilier sa convention de réassurance, les dettes éventuellement exigibles au titre de la convention sont inscrites au passif du bilan. Si la société Monceau Retraite & Épargne avait résilié à la date du 31 décembre 2020 la convention qui la lie à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle aurait eu à lui régler un montant de 6.271 milliers d'euros.



4 Informations sur les postes du bilan

4.1 Actif

4.1.1 Placements immobiliers (hors placements des contrats en unités de compte)

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	43 674	4 038	2 253	45 460
Versements restant à effectuer				
Sous-total	43 674	4 038	2 253	45 460
TOTAL BRUT	43 674	4 038	2 253	45 460

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	43 674	45 460
Versements restant à effectuer		
Sous-total	43 674	45 460
TOTAL NET	43 674	45 460

Sont enregistrées en « Acquisition » les affectations de parts de SCI et de SCPI servant de support aux contrats à capital variable immobilier, correspondant aux montants nets souscrits, rachetés ou arbitrés par les clients ainsi que les parts souscrites par la société correspondant au réinvestissement des dividendes perçus.

4.1.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-		-
Prêts sociétés du groupe	4 260	722	- 399	37 364	41 947
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-		-
TOTAL	4 260	722	- 399		41 947

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-
Prêts sociétés du groupe	4 260	41 947
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
TOTAL	4 260	41 947

4.1.3 Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2020

Intitulé	Montant à l'ouverture	Impact Change	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	183 302	- 79	147 901	- 118 904	- 11 310	200 910
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	130 870	- 2 930	5 704	- 29 935	- 20 254	83 455
Prêts et avances sur polices	5 890	-	97	- 178	- 5 800	10
Autres placements	521	-	-	-	-	521
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL BRUT	320 584	- 3 010	153 702	- 149 017	- 37 364	284 896

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises	Amortissements	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables	-	955	5 188	3 070	-	3 073
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	955	5 188	3 070	-	3 073

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	182 348	197 837
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	130 870	83 455
Prêts et avances sur polices	5 890	10
Autres placements	521	521
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL	319 630	281 823

4.1.4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Valeurs nettes au 31/12/2020

Intitulé	Montant à l'ouverture	Variations	Montant à la clôture
Placements immobiliers	9 638	375	10 013
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	-	-	-
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
Autres OPCVM	5 862	2 277	8 139
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
TOTAL	15 501	2 652	18 153

4.1.5 État récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2019
1. Placements immobiliers				
- dans l'OCDE	50 043	50 043	54 508	57 402
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
- dans l'OCDE	0	0	0	4 495
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
- dans l'OCDE	200 187	197 115	208 640	181 621
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
- dans l'OCDE	12 032	12 032	12 125	2 000
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
- dans l'OCDE	102 388	99 846	108 739	128 085
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires				
- dans l'OCDE	5 800	5 800	5 800	5 800
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés				
- dans l'OCDE	11	11	11	90
- hors OCDE	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2019
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces	-	-	-	-
- dans l'OCDE	521	521	521	521
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC				
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	18 153	18 153	18 153	15 501
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	389 136	383 522	408 497	380 279
dont				
- placements évalués selon l'article R 343-9	106 971	104 429	113 322	128 085
- placements évalués selon l'article R 343-10	264 012	260 939	277 022	251 330
- placements évalués selon l'article R 343-13	18 153	18 153	18 153	266
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	262 268	257 803	270 453	274 913
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	521	521	521	521
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	126 346	125 197	137 522	104 845
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'état des placements ci-dessus et le montant des placements au bilan :

	2020			2019		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	389 136	387 383	408 497	382 581	383 065	393 440
Amortissement de Surcote	-	3 881	-	-	3 188	-
Amortissement de Décote	-	15	-	-	399	-
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	389 136	383 522	408 497	382 581	380 279	393 440

2) Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant.

3) Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant.

4) Autres informations

a) Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions ».
Néant.

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste « Terrains et constructions »

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2019
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations	45 460	45 460	49 925	43 674
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	45 460	45 460	49 925	43 674
Total	45 460	45 460	49 925	43 674

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9

	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Valeur de remboursement	91 479	90 622
Valeur nette	99 846	100 527
SOLDE NON AMORTI	8 367	9 906

d) Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce	Néant	Néant	Néant	Néant
Chypre	Néant	Néant	Néant	Néant
Portugal	Néant	Néant	Néant	Néant
Irlande	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	Néant	Néant	Néant	Néant

4.1.6 Créances au 31 décembre 2020

	Montant au 31/12/2020	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2019
Primes à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	454	454	-	271
Créances nées d'opérations de réassurance	743	743	-	727
Autres créances	2 292	2 292	-	1 027
Total	3 489	3 489	-	2 025

4.1.7 Compte de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Intérêts courus non échus	720	1 600
Intérêts à recevoir	-	-
Différences sur les prix de remboursement	15	399
Frais d'acquisition reportés	312	24
Autres	-	-
TOTAL COMPTE DE REGULARISATION - ACTIF	1 047	2 022

4.1.8 Filiales et participations

Nom	Adresse	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)										
NÉANT										
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)										
NÉANT										

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Les variations affectant les différents postes de capitaux propres résultent de l'enregistrement des décisions de l'assemblée générale du 04 juin 2020 des mouvements sur la réserve de capitalisation et du résultat de l'exercice 2019.

Libellé	Montant au 31/12/2019	Affectation du résultat 2019	Augmentation	Diminution	Résultat 2020	Montant au 31/12/2020
Capital social	50 250	-	-	-	-	50 250
Prime d'émission	-	-	-	-	-	-
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-	-	-
Réserve pour risque liés à l'allongement de la durée de la vie humaine	-	-	-	-	-	-
Autres réserves	72	-	2	-	-	74
Réserve de capitalisation	28 198	-	534	149	-	28 582
Réserve de solvabilité	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	1 763	4 035	-	2	-	5 796
Résultat de l'exercice	4 035	- 4 035	-	-	- 13 451	- 13 451
TOTAL	84 318	0	536	152	- 13 451	71 251

4.2.2 Passifs subordonnés

Néant.

4.2.3 Provisions techniques brutes

Évaluées en application de la réglementation et du contenu des notes techniques des produits, les provisions techniques brutes, provisions relatives aux opérations en unités de compte exclues, s'élèvent à 307.519 k€ contre 296.565 k€ au 31 décembre 2019. Elles incluent les provisions techniques d'assurance vie (comprenant les Provisions Techniques Spéciales pour un montant de 126.387 k€ des deux régimes de retraite en points gérés par Monceau Retraite & Épargne et une Provision Technique Spéciale Complémentaire de 14.559 k€) pour un montant de 294.392 k€ mais aussi les provisions techniques non vie qui s'élèvent à 13.128 k€. Pas de provision pour risque d'exigibilité à fin 2020

	Monceau Avenir Retraite	Monceau Perspectives Retraite
Nombre d'adhérents	6 840	1 295
Provision Technique Spéciale à l'ouverture	115 522	2 143
Provision Technique Spéciale complémentaire ouverture	2 377	-
Cotisations nettes	7 474	2 392
Produits Financiers crédités	1 192	6
Frais annuels de gestion	- 466	- 9
Arrérages réglés	- 1 535	- 1
Transferts réglés	- 329	-
Provision Technique Spéciale à la clôture (1)	121 858	4 529
Provision Technique Spéciale complémentaire à la clôture (2)	14 559	-
Provision pour dépréciation durable	-	-
Plus ou moins values latentes (3)	12 074	185
Provision Mathématique Théorique (décret n°2017-1172) (4)	148 492	3 8064
Taux de couverture fin 2020 (1+2+3)/(4) en retenant la courbe EIOPA au 31/12/2020 avec correction pour volatilité	100,00 %	123,87 %
Rappel du taux de couverture à fin 2019 en retenant la courbe EIOPA au 31/12/2019 avec correction pour volatilité	100,00 %	136,69 %

4.2.4 Provisions techniques des contrats en unités de compte

Ces provisions techniques sont calculées en nombre d'unités de compte puis en euros, par multiplication de ce nombre par la valeur vénale de l'unité de compte à la date d'inventaire. En augmentation de 17,11 %, elles s'élèvent à 18.153 k€ contre 15.501 k€ à l'inventaire précédent.

4.2.5 Évolution de la sinistralité des affaires directes non-vie au cours des derniers exercices

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2016	2017	2018
Exercice 2018			
Règlements	7 600	5 090	2 711
Provisions	2 538	2 251	5 328
Total charge des sinistres	10 138	7 341	8 039
Primes acquises	11 103	8 797	7 818
Ratio S/P	91,31 %	83,45 %	102,82 %

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2016	2017	2018	2019
Exercice 2019				
Règlements	8 332	5 946	5 654	2 025
Provisions	1 252	811	2 248	2 843
Total charge des sinistres	9 584	6 757	7 902	4 868
Primes acquises	11 102	8 802	7 867	5 775
Ratio S/P	86,33 %	76,76 %	100,44 %	84,29 %

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2016	2017	2018	2019	2020
Exercice 2020					
Règlements	8 517	6 276	6 652	4 173	514
Provisions	1 084	410	860	957	1 445
Total charge des sinistres	9 602	6 685	7 512	5 130	1 959
Primes acquises	11 102	8 802	7 872	5 908	3 100
Ratio S/P	86,48 %	75,95 %	95,43 %	86,84 %	63,19 %

4.2.6 Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

	Exercice		
	2020	2019	2018
Participation aux résultats totale	3 215	6 623	5 464
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	3 547	6 623	5 779
Variation de la provision pour participation aux excédents	- 332	- 1	- 314
Participation aux résultats des opérations vie (3)	155 028	160 234	160 907
Provisions mathématiques moyennes (1)	1 623	3 148	-
Montant minimal de la participation aux résultats	1 844	3 403	2 592
Montant effectif de la participation aux résultats (2) :	2 176	3 403	2 906
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	- 332	1	- 314
Variation de la provision pour participation aux excédents	- 1	- 314	- 4

(1) Demi somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture, correspondant aux opérations visées au (3)

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (3)

(3) Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire français à l'exception des opérations à capital variable et des contrats relevant des articles L.441-1 et L.144-2.

4.2.7 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Provision pour litiges	172	144
Autres provisions pour risques	10	8
TOTAL	181	152

4.2.8 Dettes

	Montant au 31/12/2019	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2018
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	2 834	2 834	-	3 535
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	610	610	-	297
Dettes nées d'opérations de réassurance	510	510	-	-
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	3 058	3 058	-	4 795
Total	7 012	7 012	-	8 627

4.2.9 Comptes de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Intérêts à payer	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	3 881	3 188
Produits constatés d'avance	-	-
Autres	4	13
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	3 884	3 201

4.2.10 Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	2020	2019
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	53	160
Autres charges à payer	221	202
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
Autres charges à payer	239	250
TOTAL	513	612

Produits à percevoir	2020	2019
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	-	-
TOTAL	-	-

4.2.11 Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	Montant en devises		Contrevaleur (milliers d'euros)	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Total général					
Zone euro	-	-	-	352 252	405 508
Royaume-Uni	GBP	3 189	344	2 867	310
1/ Total zone européenne	-	-	-	355 119	405 818
Australie	AUD	2 679	241	4 259	383
Canada	CAD	4 336	358	6 778	560
Suisse	CHF	-	-	-	-
Etats-Unis	USD	15 754	1 011	19 331	1 241
Divers		22 515	-	22 515	-
2/ Total hors Union Européenne	-	-	-	52 883	2 184
Total général	-	-	-	408 002	408 002

4.3 Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Engagement vis-à-vis de la Mutuelle Centrale de Réassurance	6 271	5 386
Estimation des Indemnités conventionnelles de mise à la retraite	170	134
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	6 441	134

L'estimation des indemnités de mise à la retraite payables dans le futur est la somme de l'estimation de la part qui sera payée par les GIE auxquels elle participe et qui serait imputée à la société.

Engagements reçus	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Comptes gagés par les réassureurs	10 125	14 066
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	10 125	14 066

Les montants gagés par les réassureurs viennent en garantie des provisions techniques correspondant aux affaires cédées par Monceau Retraite & Épargne à la Mutuelle Centrale de Réassurance aussi bien en assurance vie qu'en assurance non vie.

	Total	Capitalisation à prime unique (1)	Capitalisation à prime périodique (2)	Temporaire décès individuelle (3)	Autres contrats individuels à prime unique (4)	Autres contrats individuels à prime périodique (5)	Collectifs décès (6)	Collectifs vie (7)	Contrats en UC à prime unique (8)	Contrats en UC à prime périodique (9)	Contrats collectifs L441 (10)	PERP (11)
Primes	19 763	-	-	348	6 961	109	864	421	672	-	-	10 368
Charges de prestations	16 862	-	-	104	10 406	1 529	433	2 209	300	-	-	1 881
Charges de provisions	13 484	-	-	2	- 5 489	- 1 473	- 12	- 1 798	2 426	-	-	19 827
Ajustement ACAV	421	-	-	-	-	-	-	-	421	-	-	-
Solde de souscription	- 10 162	-	-	243	2 065	52	442	10	- 1 633	-	-	- 11 340
Frais d'acquisition	2 766	-	-	49	977	15	121	59	94	-	-	1 451
Autres charges nettes de gestion	562	-	-	2	200	10	-	75	31	-	-	244
Charges d'acquisition et de gestion nettes	3 328	-	-	50	1 177	25	121	134	126	-	-	1 695
Produits nets des placements	2 520	-	-	7	911	46	4	354	-	-	-	1 198
Participation aux résultats	3 215	-	-	11	877	91	2	863	293	-	-	1 078
Solde financier	- 696	-	-	- 4	33	- 45	3	- 509	- 293	-	-	120
Primes cédées	863	-	-	113	1	3	746	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations	415	-	-	-	-	-	415	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la PB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	- 158	-	-	- 5	0	- 6	- 147	-	-	-	-	-
Solde de réassurance	- 290	-	-	- 108	1	3	- 184	-	-	-	-	-
Résultat technique	- 14 476	-	-	80	920	- 15	140	- 633	- 2052	-	-	- 12 916
Hors compte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant des rachats	9 528	-	-	-	7 390	885	-	643	280	-	-	329
Intérêts techniques bruts de l'exercice	1 757	-	-	11	862	91	2	792	-	-	-	-
Provisions techniques brutes à la clôture	312 544	-	-	810	106 493	4 113	460	41 568	18 153	-	-	140 947
Provisions techniques brutes à l'ouverture	295 991	-	-	818	109 772	6 856	510	42 493	15 501	-	-	120 042

	Total	Individuels dommages corporels (20)	Collectifs dommages corporels (21)
Primes acquises	3 241	3	3 238
Primes	3 302	3	3 300
Variation de primes non acquises	61	-1	62
Charges de prestations	1 310	0	1 310
Prestations et frais payés	4 319	0	4 318
Variation des provisions pour prestation	- 3 008	-0	- 3 008
Solde de souscription	1 931	3	1 928
Frais d'acquisition	262	0	262
Autres charges nettes de gestion	362	0	362
Charges d'acquisition et de gestion nettes	625	1	624
Produits nets des placements	257	1	256
Participation aux résultats	-	-	-
Solde financier	257	1	256
Part des réassureurs dans les primes acquises	2 796	3	2 793
Part des réassureurs dans les prestations payées	3 558	-	3 558
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	- 2 424	-0	- 2 424
Part des réassureurs dans la PB	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	542	1	542
Solde de réassurance	- 1 119	- 3	- 1 117
Résultat technique	443	1	443
Hors compte	-	-	-
Provisions pour primes non acquises à la clôture	70	1	69
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	8	2	7
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	13 040	35	13 005
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	16 029	35	15 995
Autres provisions techniques à la clôture	18	-	18
Autres provisions techniques à l'ouverture	37	-	37

5.1 Règle d'allocation des produits financiers

Monceau Retraite & Épargne étant une société d'assurance mixte, les produits financiers sont affectés conformément aux dispositions de l'article 337-11 du règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Les produits financiers nets de charges sont ventilés dans un premier temps entre le compte non technique et le compte technique vie suivant un prorata pour le compte technique vie égal au rapport entre les provisions techniques vie nettes de réassurance et le cumul des provisions techniques et des capitaux propres. Dans un second temps, une part des produits financiers affectés au compte non technique est transférée au compte technique non vie en tant que produits alloués.

5.2 Ventilation des produits et des charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs	117
Frais externes de gestion	-
Frais internes	40
Autres frais	10
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	168
Amortissement des différences de prix de remboursement	1 483
Amortissement matériel service financier	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	5 188
Autres charges des placements	6 671
Moins values sur réalisation de placements	3 012
Dotation à la réserve de capitalisation	534
Perte de change	1 641
Pertes provenant de la réalisation des placements	5 187
Ajustement ACAV	1 510
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	13 535

Nature des produits	Montant
Revenus immeubles et S.C	1 096
Revenus des placements financiers	3 173
Revenus des prêts aux collectivités	401
Intérêts	10
Revenus des placements dans des entreprises liées	-
Revenus des placements des contrats en unités de compte	-
Revenus des placements	4 680
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	377
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	3 070
Intérêts	-
Autres produits de placements	3 447
Plus values sur réalisation de placements immobiliers	-
Plus values sur réalisation de placements	7 129
Reprise sur la réserve de capitalisation	-
Profit de change	-
Profits provenant de la réalisation de placements	7 129
Ajustement ACAV	1 932
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	17 187

5.3 Charges par destination

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans les comptes par destination ce qui représente un montant total de 2.835 k€.

S'y ajoutent les autres charges techniques, qui figurent au compte de résultats pour 391 k€. Les mêmes éléments s'élevaient respectivement à 2.449 k€ et 336 k€ au 31 décembre 2019.

Au global, les charges supportées par l'entreprise avec un total de 3.226 k€ contre 2.785 k€ pour 2019 ont progressé de 15,8 %.

Frais non vie	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	7	-	2	-	9
Charges internes	22	-	8	-	30
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	28	-	11	-	39

Frais vie	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	30	519	60	40	649
Charges internes	99	1 729	196	10	2 035
Dotations aux amortissements et aux provisions	7	93	11	-	111
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	136	2 341	267	50	2 796

Total des frais	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	37	519	62	40	658
Charges internes	121	1 729	204	10	2 065
Dotations aux amortissements et aux provisions	7	93	11	-	111
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	165	2 341	278	50	2 835

5.4 Charges de personnel

La société n'employant aucun salarié, les charges de personnel qui apparaissent ici correspondent aux sommes versées au directeur général et au directeur général délégué.

	2020	2019
Salaires	60	60
Pensions et retraites	-	-
Charges sociales	22	22
Autres	-	-
TOTAL	82	82

5.5 Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2020	2019
Produits exceptionnels	14	-
	75	-
Autres produits exceptionnels	-	3
Produits sur exercices antérieurs	46	10
Article 700	8	-
Produits exceptionnels issus du dév.classe 9/ classe 6	-	55
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	-	9
Reprise de provisions pour charges exceptionnelles	-	-
Total produits exceptionnels	143	78
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	48	1
Pertes sur exercices antérieurs	-	-
Amendes et pénalités	-	5
Article 700	-	-
Charges exceptionnelles issues du dév.classe 9/ classe 6	3	2
Dotations aux provisions pour litiges	28	-
Dotations aux provisions à caractère exceptionnel	30	8
Total charges exceptionnelles	110	15
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	34	63

5.6 Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal étant déficitaire de 12.989 k€, il n'y a pas d'impôt sur les sociétés pour 2020.

6 Autres informations

6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des Gie auxquels elle adhère. Elle n'emploie pas de salarié.

6.2 Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2020 les membres du conseil d'administration ont reçu des jetons de présence pour un montant de 20 k€.

6.3 Combinaison des comptes

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du code des assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 8^{ème} et détenant 49,9 % du capital de la société, établit les comptes combinés intégrant les comptes sociaux de l'entreprise.

6.4 Mandats exercés au cours de 2020 et déclarés par les mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2020

<p>Marc Billaud</p>	<p><i>Mandats soumis aux règles du code de commerce :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur général de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) ▪ Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p><i>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier :</i> Néant</p> <p><i>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur général de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle)
<p>Gilles Dupin</p>	<p><i>Mandats soumis aux règles du code de commerce :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président de Monceau Générale Assurances (société anonyme) ▪ Président du conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) <p><i>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président et Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) ▪ Président de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) ▪ Président de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurance) ▪ Vice-président de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) <p><i>Autres mandats :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur du GIE Service central des mutuelles (Scm) ▪ Contrôleur de gestion du GIE Monceau gestion immobilier (MGI) ▪ Gérant de la société civile Monceau Investissements Immobiliers (MII) ▪ Gérant de la société civile Monceau Investissements Mobiliers (MIM) ▪ Gérant de la Société Civile Centrale Monceau (SCCM) ▪ Gérant de la société civile Monceau Agences Immobilier (MAI) ▪ Gérant de la Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM) ▪ Président de la SAS Services en assurance, réassurance et prévoyance (Sarp) ▪ Gérant de Monceau Investissements Mobiliers, associé unique de Agor'Assur (Sarl) ▪ Président de la SAS Monceau Patrimoine Conseil ▪ Président de Monceau Euro Risk (Luxembourg) ▪ Administrateur unique de Monceau Life & Pension Holding (Luxembourg) ▪ Président du conseil d'administration de Vitis Life (Luxembourg) ▪ Gérant de Sarp Europe (Luxembourg) ▪ Administrateur de la Sicav Alma Capital Investments Funds (Luxembourg) ▪ Administrateur de Alma Capital Europe (Luxembourg) ▪ Administrateur de la Sicav Fonds Massinissa (Luxembourg) ▪ Président de Monceau International SA (Luxembourg) ▪ Président de Monceau Participations SA (Luxembourg) ▪ Président de Sogimme II (Luxembourg) ▪ Administrateur de MAMDA Ré (Maroc) ▪ Administrateur de Wafa Assurance (Maroc) ▪ Représentant de la Mutuelle Centrale de Réassurance auprès de la Société Foncière de Tunisie (Tunisie) ▪ Représentant de la Mutuelle Centrale de Réassurance auprès de la Société Immobilière des Mutuelles (Tunisie) ▪ Administrateur de la Finanziaria Veneta Costruzioni S.r.l (Italie) ▪ Administrateur de Aedes (Belgique) ▪ Administrateur du GIE Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance (Fnggrp)
<p>Anne-Cécile Martinot</p>	<p><i>Mandats soumis aux règles du code de commerce :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vice-président du conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) ▪ Directeur général délégué de Monceau Générale Assurances (société anonyme)

	<p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier : Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vice-président de l'Union des mutuelles d'assurances Monceau (union de sociétés d'assurance mutuelles) ▪ Administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) ▪ Directeur général délégué de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) ▪ Administrateur de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) <p>Autres mandats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de Monceau Gestion Immobilier ▪ Contrôleur de gestion du Service Central des Mutuelles ▪ Contrôleur de gestion de la Fngrp ▪ Gérant de Monceau LuxImmo 46 (Luxembourg) ▪ Administrateur unique de Monceau LuxImmo 48 (Luxembourg) ▪ Administrateur catégorie A de Sogimme II (Luxembourg)
<p>Jean-Marc Poisson</p>	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur général de Monceau Générale Assurances (société anonyme) ▪ Directeur général délégué de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) ▪ Président de Assurances et Prévoyance de Guyane (société par action simplifiée) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier : Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur général délégué de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) ▪ Directeur général de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurance) ▪ Représentant permanent de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam) au conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance ▪ Directeur général de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) <p>Autres mandats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur du GIE Monceau assurances dommages (Asd) ▪ Administrateur de l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurances (Agira) ▪ Administrateur de la Mission locale du Vendômois ▪ Gérant d'AgorAssur (Sarl) ▪ Gérant d'AMC Gestion (Sarl)
<p>Paul Tassel</p>	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de Capma & Capmi au conseil d'administration de Monceau Générale Assurances (société anonyme) ▪ Représentant permanent de Monceau Générale Assurances au conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) ▪ Membre du conseil de surveillance de Wedou Assurances (société par action simplifiée) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier : Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances et de la mutualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vice-président de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurance) ▪ Administrateur de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) ▪ Vice-président de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) ▪ Administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) ▪ Administrateur de l'Association Générale Interprofessionnelle de France (membre du groupe Pasteur Mutualité - mutuelle relevant du code de la mutualité) <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de Monceau Participations (Luwembourg) ▪ Administrateur de Monceau Auro Risk (Luxembourg)

6.5 Actionnariat

Capma & Capmi	132 645 actions soit	29,4767 %
Union des Mutuelles d'Assurances Monceau	3 actions soit	0,0007 %
Mutuelle Centrale de Réassurance	224 448 actions soit	49,8773 %
Monceau Générale Assurances	92 892 actions soit	20,6427 %
SARP	3 actions soit	0,0007 %
Domaine de Molières	3 actions soit	0,0007 %
Monceau Investissements Immobiliers	6 actions soit	0,0012 %

Résolutions prises à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide :

- d'affecter la perte de l'exercice, soit 13.451.035,32 euros au compte « report à nouveau » ;
- d'augmenter de 1.654,00 euros le montant de la « réserve pour fonds de garantie » par prélèvement sur le compte « report à nouveau », portant ainsi le montant de la « réserve pour fonds de garantie » à 75.863,00 euros.

Cette « réserve pour fonds de garantie » est constituée dans le cadre des opérations du fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes, conformément à l'article 68 de la loi 99-532 du 25 juin 1999.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration pour l'exercice 2021 à 20.000,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Monceau Retraite & Epargne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Placements – Valorisations et provisions à caractère durable :

Risque identifié et principaux jugements

Afin d'honorer les engagements contractés à l'égard des assurés, votre société investit les primes perçues dans différents types de placements.

Les placements constituent un point clé de l'audit compte tenu :

De l'importance des placements à l'actif du bilan qui représente le poste le plus important.

La valeur de réalisation retenue à la clôture correspond généralement au dernier cours de cotation, au dernier prix de rachat, au prix qui serait obtenu en cas de cession dans des conditions de marchés.

Pour les placements relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances (placements immobiliers, valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement, titres de créances et de participation) une provision pour dépréciation ligne à ligne est constatée lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable conformément au règlement ANC 2015-11 article 123-6.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du montant des placements dans le bilan de la société, et de la détermination des dépréciations qui implique de la part de la direction une part significative de jugement.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs de réalisations et valeurs recouvrables des placements, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre société et a comporté les travaux suivants :

- La revue des modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers,
- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements,
- La réalisation de contre-valorisations indépendantes sur l'ensemble du portefeuille des placements cotés, et non coté (titre de participations)
- Le rapprochement des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués et états clés générés par l'outil de gestion des placements
- L'analyse la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur horizon de détention les placements faisant l'objet d'indices objectifs de dépréciation durable,
- La revue de l'exhaustivité du calcul des valeurs recouvrables des titres dépréciés.

Provisions techniques Non-Vie – Etudes des compléments

Risque identifié et principaux jugements

Au 31 décembre 2020, les provisions techniques non vie s'élèvent à 13 M€ soit 3% des passifs.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et autres frais de gestion des sinistres et de règlements de prestations.

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la part importante d'estimation et de jugement de la direction dans la valorisation de ces provisions, et de son poids dans le bilan de votre société.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre société et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Réaliser une contre valorisation et une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions
- Enfin, nous avons revu les analyses de bonis/malis afin de nous assurer de la correcte évaluation des provisionnements.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des membres de l'assemblée générale dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, certaines informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société MRE par l'Assemblée Générale du 26 mai 2003 pour le cabinet Mazars et le 26 avril 2016 pour le cabinet Axis Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Axis audit dans sa 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de Monceau Retraite et Epargne.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Courbevoie, le 18 juin 2021

Les commissaires aux comptes



Guillaume WADOUX
Associé Mazars



Laurent JAMET
Associé Axis Audit



Monceau Retraite & Épargne

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 45.000.000 €
Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

www.monceauassurances.com

